

SESSION DU 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize

le : **24 juin à 19h00**

le Conseil Municipal de la commune de MENIL-ERREUX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. LARCHEVEQUE Jérôme, Maire.

Date de convocation : le 15 juin 2016

Présents : MM LARCHEVEQUE, FLEURY, LAIGNEAU, BOUVIER-MARTIN, DUFAY, Mmes GUEN, GOUGEON, M. LEPELLERIN, Mme BOREE.

Absents excusés : Dative VIGNERON et Christophe PAUMIER-GASSE

Pouvoir : de Christophe PAUMIER-GASSE à Sébastien LEPELLERIN

Secrétaire : Francine GUEN

§§§§§§§§§§§§§§§§§§

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION AU SE61

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical intercommunal des réseaux électroniques du Bassin d'Alençon (SIREBA) en date du 10 juin 2016 relative à la dissolution du présent syndicat effective au 31 décembre 2016,

Considérant que la dissolution du SIREBA implique le transfert de plein droit de la compétence Réseaux Télécommunication qui lui avait été confié par les communes adhérentes.

Vu les nouveaux statuts du Se61 intégrant des compétences optionnelles et notamment l'article 6.8, relatif aux Réseaux de Télécommunication, qui précise le point suivant : « *A la demande des communes adhérentes ou de leurs groupements, le Syndicat réalise le génie civil relatif aux réseaux de télécommunication en coordination avec les travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de gaz.*

Le Syndicat développe les systèmes de communication utilisant les réseaux de distribution publique d'énergie électrique dont le syndicat est propriétaire. A ce titre il est maître d'ouvrage des réseaux de télécommunication y compris des réseaux de communication électronique et des réseaux câblés » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du Se61

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du Se61 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il demande au conseil :

- d'approuver la dissolution du SIREBA au 31/12/2016
- de reprendre la compétence des réseaux de télécommunication
- de la transférer au Se61 à compter du 1^{er} janvier 2017

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la dissolution du SIREBA au 31/12/2016,
- de reprendre la compétence des réseaux de télécommunication,
- de transférer au Se61 la compétence optionnelle Réseaux Télécommunication ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Se61 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Réseaux Télécommunication au Se61;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

OBJET : PROJET DE COMMUNE NOUVELLE

Après plusieurs mois de réflexion pour la création d'une commune nouvelle, les conseillers municipaux réitèrent leurs positions et leurs souhaits :

- 1) Création d'une commune nouvelle avec les communes de : Valframbert, Semallé, Larré et Ménil Erreux. Devant le refus de la commune de Semallé, nous n'avons plus de continuité territoriale et vu la non réponse de Madame le Préfet pour une consultation de la population, ce souhait a dû être abandonné.
- 2) Création d'une commune nouvelle avec Semallé, Larré et Ménil Erreux. Devant le refus de la commune de Semallé, nous ne pouvons pas réaliser ce projet
- 3) Création d'une commune nouvelle avec la commune d'Ecouves. Celle-ci ne souhaite pas nous accueillir avant le 1^{er} janvier 2018 alors que nous aurions souhaité les rejoindre au 1^{er} janvier 2017

- 4) Après tous ces obstacles, nous n'avons plus que la possibilité de créer une commune nouvelle entre Larré et Méné Erreux, même si nous restons au dessous des 1000 habitants nécessaires à l'augmentation des dotations de l'Etat de plus 5%.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commune nouvelle entre les communes de Larré et Méné Erreux. Une charte sera réalisée si les deux communes sont favorables à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à bulletins secrets, par 8 voix contre et 2 voix pour, la création d'une commune nouvelle entre les communes de Larré et Méné Erreux.

QUESTIONS DIVERSES

La procédure au tribunal administratif de Caen contre la fermeture de la classe de Semallé n'a pas abouti ; le transfert de poste est maintenu.

Les travaux de mise aux normes de la cantine scolaire de Méné Erreux débuteront le 7 juillet.